

Exonérations et aide Urssaf « Covid 2 »

On appelle Covid 1 les exonérations et aides liées au 1^{er} confinement et Covid 2, celles liées au 2nd.

Attention ! Vous ne pouvez cumuler Covid 1 et Covid 2 pour une même période !

Plafond total de ces aides = 800 000 € (sauf pêche, aquaculture, production agricole primaire).
Les mandataires sociaux des entreprises éligibles bénéficient d'une déduction de cotisations sociales de 600€ par mois, au titre de 2020 ou 2021.

Passez votre souris sur les éléments ci-dessous pour en connaître les détails ! 

Entreprises éligibles

- Secteurs S1 et S1 bis
- < 250 salariés
- Fermé ou baisse du CA

- Secteur S2
- < 50 salariés
- Fermé au public (vente à emporter autorisée)

Conditions à remplir le mois suivant (M+1) le mois pour lequel l'exonération est demandée.

Votre entreprise est-elle concernée ?

Cliquez sur les secteurs ci-contre pour découvrir les listes des entreprises concernées.

